

## COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 23 juin 2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 17/06/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
<b>Présents : 7</b>	
<b>Votants : 7</b>	<b>Présents :</b> Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, Stéphane DIET, René AMARGER
<b>Pour : 7</b>	
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Laure LAMETH

---

### Objet : Approbation de la convention d'assistance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau - 2022\_DE\_023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, depuis le 1er janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- la régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- la mise en oeuvre des travaux de protection,
- le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes),

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cette assistance technique concerne :

- la collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la Collectivité
- l'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement)
- l'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs
- la définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements
- l'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention, ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département.

Par délibération n°CG\_14\_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0,55 € la part annuelle par habitant DGF. La rémunération à verser au Département pour l'année 2021 s'élèverait donc à 72,05 €/an (les modalités de calcul sont exposées dans l'annexe au projet de convention ci joint).

L'assemblée délibérante après avoir délibéré décide :

- 1 - de demander l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau ;
- 2 - d'approuver le projet de convention ci-joint et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer
- 3 - de s'engager à porter au budget annexe de l'eau (ou à défaut au budget général), le montant de la participation financière à la mission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/ 07/ 2022 et publié ou notifié le 23/ 06/ 2022
--

